

OBJET : *Modification des délégations d'attributions du Conseil au Président pour la signature de conventions nécessaires à la mise en œuvre du plan de gestion*

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle du Conseil communautaire, salle des Vallons, CCVL, 27 chemin du Stade – 69670 VAUGNERAY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents au titre des affaires générales

Mesdames : A. NELIAS, C. POUZERGUE, S. PETER, V. SARSELLI, C. SCHUTZ

Messieurs : G. MARCELLIN, F. FORT, J-F. PERRAUD, D. MALOSSE, P. TISSOT, R. GILLET, O. AIGLON, F. GROULT, J-C. KOHLHAAS, J. BUB, E. HORRIOT, F. PASTRE, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J-Y. GARABED, L. PROTON, A. BROTTET, S. HOUDEAU, S. BOUKACEM, F. FOURDIN

Président : J-C. KOHLHAAS

Secrétaire de séance : A. NELIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 25 / Voix : 63 sur 109).

Convocation en date du : 8 octobre 2024

Nature de l'acte : Institutions et vie politique - Délégation de signature à un élu (5.5.1)

Monsieur le Président rappelle que, par la délibération 2020-27 du 12/11/2020, le Conseil Syndical a délégué au Président la possibilité de conclure des conventions avec des personnes morales ou physiques dans le cadre de l'accès et/ou de l'occupation temporaire de parcelles privées, à titre gratuit ou prévoyant le versement d'indemnités d'un montant inférieur à 10 000 €.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion des boisements du lit et des berges, d'autres types de conventions sont nécessaires, comme des conventions de partenariat avec des établissements de formation ou des associations pour mener des chantiers ponctuels avec eux. Ces partenariats sont souvent l'occasion de coupler mise en œuvre du plan de gestion et actions de sensibilisation.

Pour permettre une plus grande réactivité dans la mise en place de ces conventions, le Président propose au Conseil Syndical de modifier et compléter ses délégations d'attributions comme suit :

- Donner délégation au Président pour la durée de son mandat, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion, de conclure des conventions avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées, prévoyant des coûts inférieurs à 5 000 €.

Les coûts associés peuvent correspondre à de l'achat et de la mise à disposition de petit matériel nécessaire à la réalisation des activités identifiées dans le cadre du plan de gestion (gilets, piquets, sacs, grillage, abreuvoirs, etc.).

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-16, L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-25-00002 du 25 janvier 2024 relatif à la modification des statuts du syndicat SAGYRC et notamment son article 3 sur les compétences de ce dernier,

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 4 octobre 2024,

Considérant la nécessité d'améliorer la réactivité du syndicat pour la signature de conventions pour la mise en œuvre du plan de gestion,

Considérant que les décisions prises par délégation font l'objet d'une information des membres du syndicat lors du conseil suivant ces dernières,

Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat, la présente délibération relève des affaires générales,

Où l'exposé du Président du SAGYRC,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 63 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix d'abstention :

ARTICLE UNIQUE : DONNER DELEGATION au Président pour la durée de son mandat, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion, de conclure des conventions avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées, prévoyant des coûts inférieurs à 5 000 €.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 octobre 2024 et de la publication sur le site Internet de l'établissement.

LE PRESIDENT

Jean-Charles KOHLHAAS

